H.O/LA

## MINISTERE DE LA SANTE

BURKINA FASO Unité - Progres - Justice

SECRETARIAT GENERAL

## DIRECTION DES ETUDES ET DE

### LA PLANIFICATION

. It n = 783

Arrêté Nº 00217/MS/SG/DEP portant autorisation de construire un CSPS à Dangouna.

#### LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

- VU la Constitution du 2 juin 1991
- VU le Décret n° 2002 -204 /PRES/ du 6 Juin 2002 portant nomination du Premier Ministre;
- VU le Décret n° 2004 -003/PRES/PM du 17 Janvier 2004 portant Remaniement du Gouvernement du Burkina Faso;
- VU le Décret n°2002-254/PRS/PM/SGG-CM/ du 17 Juillet 2002, portant organisation type des Départements Ministériels;
- VU le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé;
- VU la requête du Responsable Administratif du village de Dangouna relative à la construction d'un CSPS à Dangouna, province du Mouhoun.

# ARRETE

ARTICLE 1: Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Dangouna est accordée aux populations de Dangouna et environs, Province du Mouhoun, district sanitaire Dédougou.

- <u>ARTICLE</u> 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :
  - Un dispensaire avec équipement
  - Une maternité avec équipement
  - Un dépôt pharmaceutique
  - Un logement pour le personnel du dispensaire
  - Un logement pour le personnel de la maternité
  - Des latrines et toilettes extérieures
  - Un forage équipé d'une pompe
- ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible après la construction du CSPS.
- ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé du Mouhoun est chargé du suivi du projet.

Ouagadougou, le

THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH	
- S.G	1
- H.C. Mouhoun	1
- DRS. Mouhoun	1
- MCD Dédougou	1
- Préfet Dépt. Kona	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5

Bédouma Alain YODA

Officier de l'Ordre National